Parlement européen
2019-2024

Document de séance

A9-0053/2019

11.12.2019

***

RECOMMANDATION

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole entre l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège à l'accord entre la Communauté européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre, en Islande ou en Norvège, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives
(15791/2018 – C9-0155/2019 – 2018/0419(NLE))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteure: Jadwiga Wiśniewska

Légende des signes utilisés

*	Procédure de consultation
***	Procédure d'approbation
***I	Procédure législative ordinaire (première lecture)
***II	Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
***III	Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

SOMMAIRE

Page

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN 5

EXPOSÉ DES MOTIFS 6

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND 7

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND 8

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole entre l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège à l'accord entre la Communauté européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre, en Islande ou en Norvège, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives
(15791/2018 – C9-0155/2019 – 2018/0419(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (15791/2018),

– vu le projet de protocole entre l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège à l'accord entre la Communauté européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre, en Islande ou en Norvège, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives (15792/2018),

– vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 87, paragraphe 2, point a), à l'article 88, paragraphe 2, premier alinéa, point a), et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0155/2019),

– vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A9-0053/2019),

1. donne son approbation à la conclusion du protocole;

2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, de l'Islande et du Royaume de Norvège.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le règlement Eurodac (refonte) (règlement (UE) nº 603/2013) permet aux autorités répressives de consulter Eurodac aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et autres infractions pénales graves ainsi que des enquêtes en la matière. L'objectif est de permettre aux autorités répressives de demander la comparaison de données dactyloscopiques avec celles conservées dans la base de données centrale Eurodac lorsqu'elles tentent d'établir une identité exacte ou d'obtenir davantage d'informations en vue de la prévention et de la détection des infractions terroristes ou d'autres infractions pénales graves et d'enquêtes en la matière.

Depuis 2001, l'accord entre la Communauté européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre, en Islande ou en Norvège couvre également l'application des volets d'Eurodac «liés à Dublin». Cependant, l'accès à des fins répressives, nouvel élément du règlement Eurodac (refonte) par rapport au régime Eurodac original (règlement (CE) n° 2725/2000 du Conseil) n'est pas réglementé, à l'heure actuelle, par ledit accord.

Les négociations sur un accord entre l'Union européenne, d'une part, et l'Islande et la Norvège, d'autre part, fixant les modalités de la participation de l'Islande et de la Norvège à la procédure de comparaison et à la transmission des données à des fins répressives prévues au chapitre VI du règlement Eurodac (refonte) sont achevées et un accord sous la forme d'un protocole à l'accord du 19 janvier 2001, étendant l'application de l'accord du 19 janvier 2001 à la répression, a été paraphé.

L'extension, à l'Islande et à la Norvège, de l'application des dispositions régissant l'accès à des fins répressives du règlement (UE) nº 603/2013 permettrait aux autorités répressives de ces deux pays de demander la comparaison de données dactyloscopiques avec celles saisies par les autres États participants et conservées dans la base de données Eurodac, lorsqu'elles tentent d'établir l'identité d'une personne soupçonnée de terrorisme ou d'une infraction grave, ou d'une victime, ou d'obtenir davantage d'informations sur cette personne. Par ailleurs, cette extension permettrait aux autorités répressives de tous les autres États participants, qu'il s'agisse d'autres États membres de l'Union ou de pays associés, de demander la comparaison de données dactyloscopiques avec celles saisies par l'Islande et la Norvège et conservées dans la base de données Eurodac, aux mêmes fins.

Le Conseil statuera à la majorité qualifiée après la signature de l'accord, au nom de l'Union et seulement après approbation du Parlement européen conformément à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), v) et à l'article 218, paragraphe 8, du TFUE.

Au regard des considérations qui précèdent, votre rapporteur recommande aux membres de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement de soutenir ce rapport et invite le Parlement à donner son approbation.

PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

Titre	Conclusion d'un protocole entre l'Union européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège à l'accord entre la Communauté européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège relatif aux critères et aux mécanismes permettant de déterminer l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile introduite dans un État membre, en Islande ou en Norvège, concernant l'accès à Eurodac à des fins répressives
Références	15791/2018 – C9-0155/2019 – 2018/0419(NLE)
Date de consultation / demande d'approbation	25.10.2019
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	LIBE 13.11.2019
Rapporteurs Date de la nomination	Jadwiga Wiśniewska 24.9.2019
Examen en commission	21.10.2019 9.12.2019
Date de l'adoption	9.12.2019
Résultat du vote final	+: 46 –: 2 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Malik Azmani, Pernando Barrena Arza, Pietro Bartolo, Saskia Bricmont, Damien Carême, Caterina Chinnici, Anna Júlia Donáth, Lena Düpont, Laura Ferrara, Nicolaus Fest, Sophia in 't Veld, Assita Kanko, Peter Kofod, Moritz Körner, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Magid Magid, Roberta Metsola, Claude Moraes, Nadine Morano, Javier Moreno Sánchez, Nicola Procaccini, Emil Radev, Paulo Rangel, Terry Reintke, Ralf Seekatz, Birgit Sippel, Sylwia Spurek, Tineke Strik, Bettina Vollath, Elena Yoncheva
Suppléants présents au moment du vote final	Abir Al-Sahlani, Bartosz Arłukowicz, Patrick Breyer, Ondřej Kovařík, Erik Marquardt, Jan-Christoph Oetjen, Kris Peeters, Anne-Sophie Pelletier, Franco Roberti, Irina Von Wiese, Axel Voss, Tomáš Zdechovský
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Alexander Bernhuber, Heléne Fritzon, Joachim Schuster, Edina Tóth, Jörgen Warborn
Date du dépôt	11.12.2019

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

46	+
ECR	Assita Kanko, Nicola Procaccini
ID	Nicolaus Fest, Peter Kofod
NI	Laura Ferrara
PPE	Bartosz Arłukowicz, Alexander Bernhuber, Lena Düpont, Jeroen Lenaers, Roberta Metsola, Nadine Morano, Kris Peeters, Emil Radev, Paulo Rangel, Ralf Seekatz, Edina Tóth, Axel Voss, Jörgen Warborn, Tomáš Zdechovský
RENEW	Abir Al-Sahlani, Malik Azmani, Anna Júlia Donáth, Sophia in 't Veld, Moritz Körner, Ondřej Kovařík, Jan-Christoph Oetjen, Irina Von Wiese
S&D	Pietro Bartolo, Caterina Chinnici, Heléne Fritzon, Juan Fernando López Aguilar, Claude Moraes, Javier Moreno Sánchez, Franco Roberti, Joachim Schuster, Birgit Sippel, Sylwia Spurek, Bettina Vollath, Elena Yoncheva
Verts/ALE	Patrick Breyer, Saskia Bricmont, Damien Carême, Magid Magid, Erik Marquardt, Terry Reintke, Tineke Strik

2	-
GUE/NGL	Pernando Barrena Arza, Anne-Sophie Pelletier

0	0

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention